

# Enseignements de la cinquième réunion publique Le projet, l'environnement et la biodiversité 17 mai 2013, Guérande

## <u>Préambule</u>

Cette note retrace succinctement les enseignements que la CPDP tire de la réunion. Elle n'a pas pour objet de rapporter l'ensemble des interventions de manière exhaustive, ce qui sera le rôle du verbatim (compte-rendu intégral) publié une dizaine de jours plus tard.

Ce document s'attache à rendre compte des arguments échangés, sans citer nommément les participants. Il ne représente nullement un quelconque avis de la CPDP, qui est neutre. La note vise à mettre en évidence les points de convergence et de divergence, les thèmes ayant suscité de fortes attentes ou d'importantes discussions. Elle a donc une valeur qualitative et ne vise en aucun cas à dénombrer « les pour et les contre », ce qui n'est pas l'objet du débat.

Les éléments présentés ici seront utilisés dans la rédaction du compte-rendu du débat. Si certains aspects vous paraissent incomplets ou imprécis, ou si vous souhaitez réagir à des propos tenus au cours de la réunion, n'hésitez pas à publier votre avis dans le forum de discussion sur le site Internet du débat.

#### Résumé

Consacrée aux effets du projet sur l'environnement et la biodiversité, la réunion a vu s'exprimer deux controverses liées entre elles :

- la première controverse porte sur la nature des enjeux environnementaux sur le Banc de Guérande et le niveau des impacts du projet : ceux-ci seraient négligeables selon le maître d'ouvrage et certains participants, mais potentiellement catastrophiques pour d'autres ;
- la seconde controverse porte sur la possibilité de déplacer la zone du projet telle qu'elle est prévue dans l'appel d'offres, au motif que la définition de cet emplacement se serait fondée à l'époque sur une connaissance très lacunaire du milieu.

D'autres sujets ont été évoqués, tels que l'impact paysager ou encore les effets socioéconomiques du projet.



# Controverse sur l'ampleur des enjeux environnementaux et des impacts du projet

La réunion a montré une importante controverse relative aux impacts du projet sur la zone du Banc de Guérande. Pour plusieurs participants, appartenant notamment à des associations environnementales, la richesse écologique de cette zone est bien plus importante qu'elle ne le semblait au moment de la définition de la zone propice par l'État. Pour eux en effet, la connaissance scientifique du Banc de Guérande a progressé et, bien que de nombreuses inconnues demeurent, l'importance de l'enjeu environnemental ne leur semble plus faire de doute. Les conditions particulières dans lesquelles certaines études ont été réalisées (au printemps 2010, après la tempête Xynthia), ont également fait débat.

Pour eux en effet, le Banc de Guérande est riche en laminaires, une algue jouant un rôle écologique majeur. Pour ces participants, les forêts de laminaires représentent une production de biomasse considérable, captent le  $CO_2$  et les nitrates, constituent un lieu de reproduction ou d'abri pour plusieurs espèces animales... Certains pointent ainsi des paradoxes : le projet propose une énergie non productrice de gaz à effet de serre, mais endommagerait un puits naturel de  $CO_2$ . Son implantation éviterait les principales zones de pêche, mais toucherait un lieu crucial dans le cycle de vie des poissons.

D'autres participants évoquent également le comblement par les sédiments des cavités naturelles dans lesquelles s'abritent plusieurs espèces. Cette question des sédiments représente en effet le principal point de contestation. Pour ceux qui remettent en cause une localisation sur le Banc de Guérande, le principal inconvénient du projet réside en effet dans la nécessité d'implanter des fondations sur monopieux dans un sol rocheux. Pour ces participants, il en résulterait le relargage d'un volume considérable de sédiments en suspension - qui accroîtraient la turbidité (trouble) de l'eau – et de granulats, qui se redéposeraient sur le fond.

Or ces participants insistent sur la fragilité du milieu du Banc de Guérande, qui est selon eux sensible à des perturbations minimes. Pour certains, même un mince film de sédiments déposé sur le fond perturberait la reproduction des laminaires, en empêchant leurs propagules de s'installer sur un sol stable. De plus, même une légère augmentation de la turbidité nuirait à la forêt de laminaires du Banc de Guérande, qui se trouve en limite de zone euphotique (zone où la lumière est suffisante pour permettre la photosynthèse) : ainsi, une faible diminution de la luminosité pourrait suffire à supprimer cette forêt, selon certains.

Enfin, des participants se disent préoccupés par la faible résilience de cette zone, c'est-à-dire sa capacité à se régénérer après une perturbation. Un participant cite l'exemple de la tempête Xynthia, qui a endommagé la forêt de laminaires du plateau du Four en 2010 :



aujourd'hui encore, les laminaires ne se sont pas réimplantées, remplacées par un herbier de zostères<sup>1</sup>.

Pour le maître d'ouvrage et certains participants, dont également certains représentants d'associations environnementales, ces craintes sont très largement exagérées et donc infondées. Pour EDF-EN, le projet n'aurait pas d'impact sur le milieu naturel du Banc de Guérande. En effet, la surface cumulée occupée par les éoliennes et les câbles électriques ne représenterait selon lui que 0,3% de la zone du projet, et une part encore plus réduite du Banc de Guérande dans son ensemble. De plus, l'accroissement de la turbidité lié aux travaux serait pour lui tout à fait négligeable et, contrairement à ce que déclarent les opposants à une implantation sur le Banc de Guérande, sans effet sur le milieu. Le maître d'ouvrage estime ainsi que les travaux entraîneraient (dans le pire des cas) la dispersion de 50 tonnes de matières en suspension par jour, à comparer avec les 200 000 t/j au moment de la tempête Xynthia ou des crues de la Loire, ou avec les 40 000 à 60 000 tonnes de matières en suspension déjà présentes quotidiennement sur le site en temps normal.

Concernant les matières plus lourdes (graviers), le maître d'ouvrage assure que celles-ci ne pourraient pas se disperser sur le site. Il entend d'ailleurs les réutiliser à l'intérieur des monopieux ou, au cas où ce ne serait pas possible, les déposer dans une zone marine prévue à cet effet (clapage) voire à terre. Dans ce dernier cas, ces matériaux seraient réglementairement qualifiés de déchets. Certains participants ne se disent pas convaincus par ces arguments, du fait de la nature karstique et donc très friable du sol.

Enfin, en réponse à des interrogations sur le démantèlement du parc à la fin de sa durée d'exploitation (25 ans), le maître d'ouvrage confirme avoir provisionné une somme à cet effet, conformément à une demande de l'État. Il assure que l'étude d'impact portera également sur ce point. Pour un participant opposé au projet, le démantèlement ajouterait de nouveaux impacts si bien que, dans le cas où le parc serait réalisé, ne pas le démanteler en fin de vie représenterait un moindre mal.

Les échanges tenus au cours de cette réunion montrent ainsi que la controverse demeure quant aux effets du projet sur l'environnement. Des participants demandent donc que le maître d'ouvrage, dans ses études sur le sujet, favorise le consensus scientifique. D'autres appellent à des études indépendantes. De son côté, le maître d'ouvrage se dit prêt à partager la méthodologie des études avec tout acteur qui le souhaiterait. Une illustration en a été donnée par une association présentant sa méthode d'analyse des impacts ornithologiques d'un parc éolien.

Il ressort de la réunion que l'état des connaissances scientifiques sur le Banc de Guérande reste encore fragmentaire, d'autant qu'aucun retour d'expérience d'autres projets éoliens ne peut être transposé exactement à ce site. Pour le maître d'ouvrage, l'étude d'impact

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A la suite de la réunion, un participant souhaite apporter la correction suivante : il ne s'agit pas selon lui de zostères, mais d'algues Cystoseira baccata.



environnementale qui doit obligatoirement être menée avant la demande d'autorisation du projet présentera une analyse complète des enjeux du projet, ainsi que des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation de ses impacts.

Cette problématique des études a conduit plusieurs participants à interpeller l'État au sujet d'un déplacement de la zone du projet, autre grand sujet de discussion de cette réunion.

# <u>Des demandes de déplacement de la zone du projet, qui selon l'État se heurtent au</u> calendrier de l'appel d'offres

Une grande partie des participants qui insistent sur les enjeux environnementaux du Banc de Guérande n'en déclarent pas moins soutenir le principe d'un parc éolien ailleurs dans le secteur. Ils demandent cependant qu'au regard des connaissances scientifiques récentes, ce projet soit relocalisé dans une zone à moindres enjeux environnementaux, le choix actuel étant jugé par certains « catastrophique ». Une implantation sur un fond sablo-vaseux permettrait en outre de fonder les éoliennes sur des « jackets », une technique jugée moins agressive pour le milieu. Un participant a également évoqué le site de Vendée comme un emplacement possible (de même que le recours à des modes alternatifs, tels que les éoliennes flottantes ou les hydroliennes).

Lauréat d'un appel d'offres lancé par l'État, le maître d'ouvrage localise son projet à l'emplacement défini dans le cahier des charges. Par conséquent, les interventions relatives à la possibilité de déplacer le parc, et à ses conséquences sur la procédure d'appel d'offres, se sont surtout adressées à l'État. Plusieurs participants ont à ce sujet déploré le manque de réponse claire des représentants de l'État.

Pour ces derniers, la définition de la zone propice a été le fruit d'un travail de définition qualitative et quantitative des contraintes, lequel a fait l'objet de deux réunions de concertation ayant rassemblé 150 acteurs. L'État insiste d'une part sur le fait qu'il n'existe aucune zone dépourvue de tout inconvénient : l'objectif était bien d'identifier une « zone de moindre contrainte ». D'autre part, la définition de la zone propice a résulté d'une analyse croisée des différents enjeux : l'enjeu environnemental n'était pas le seul à être pris en compte.

Les opposants au projet sur le Banc de Guérande ont critiqué cette procédure de deux manières. Pour un participant, la concertation s'est déroulée selon des modalités insatisfaisantes, donnant une trop large part aux représentants de l'État et des collectivités (ce que l'État conteste, déclarant s'être calqué sur la composition du Grenelle de la Mer). Le processus qui a conduit à la définition précise de la zone, aboutissant à une forme polygonale occupant une partie du Banc de Guérande, a également fait l'objet d'interrogations. Pour d'autres, la procédure a surtout pour défaut de ne pas tenir compte de l'avancée des connaissances scientifiques, permises notamment par les travaux des associations environnementales. Or le choix du Banc de Guérande a été selon eux arrêté à un moment où l'écologie de ce site était encore largement inconnue. Pour ces participants, il



est inconcevable que la zone reste inchangée compte tenu de la confirmation récente des forts enjeux environnementaux. Ils s'interrogent sur la possibilité que l'appel d'offres soit remis en cause par une telle modification. Ils soulignent ainsi qu'un appel d'offres pour un parc éolien concernant les îles d'Yeu et Noirmoutier a bien pu subir une telle inflexion.

Pour les représentants de l'État au contraire, le calendrier n'est plus à la définition de la zone propice : remettre celle-ci en cause reviendrait à annuler l'ensemble de l'appel d'offres sur les parcs éoliens.

Sur cette question également, la réunion montre un point de désaccord persistant.

### Des interrogations relatives à l'impact paysager et à son effet sur le tourisme

Des participants sont revenus sur l'impact visuel des éoliennes, exprimant notamment des inquiétudes quant à ses effets sur le tourisme. Certains rappellent en effet que le tourisme représente la principale ressource des communes littorales et redoutent une baisse de fréquentation, que ne pourrait pas compenser les éventuels visiteurs du parc. Outre l'effet visuel, la turbidité pourrait aussi selon eux nuire à la qualité des eaux de baignade, à l'image de ce qui peut être constaté lors des dragages de la Loire.

Un participant s'interroge sur la surface du champ éolien, un écartement d'un kilomètre entre les éoliennes lui paraissant très important. Pour le maître d'ouvrage, il s'agit d'un optimum, évitant notamment que les éoliennes ne s'influencent mutuellement : lorsque l'air passe par une éolienne, il subit des turbulences qui peuvent perturber le rendement d'une autre éolienne qui seraient située trop près de la première.

Les simulations présentées par le maître d'ouvrage ont été critiquées, certains considérant qu'elles ne traduisent pas la perception qu'un œil humain aurait du parc. Ces participants en veulent pour preuve la quasi-invisibilité des phares sur les photos, alors que ceux-ci sont en réalité des points de repères marquants. Or les éoliennes seraient bien plus hautes et donc visibles que ces phares. Le maître d'ouvrage rappelle quant à lui que ses simulations ont été réalisées selon les meilleures méthodes existantes en l'état de l'art. La visibilité des phares dépend des conditions dans lesquelles les photos ont été prises, précise-t-il. Même l'œil nu, ajoute le maître d'ouvrage, il n'est pas toujours possible de distinguer les phares, notamment en fonction de la météorologie.

Certains participants mettent en avant l'aspect hautement subjectif de l'effet visuel des éoliennes. Ils appellent le maître d'ouvrage à se montrer le plus transparent possible sur ce point. EDF-EN affirme travailler dans une entière transparence.

Des questions portent enfin sur la couleur des éoliennes. Le maître d'ouvrage indique que, pour des raisons de sécurité maritime essentiellement, il existe très peu de marges de manœuvre à ce sujet : les pièces de transition doivent être jaunes, les mâts et pales blancs. Les variations ne peuvent consister qu'en des nuances (couleurs RAL).



# Des interventions sur les questions socio-économiques et industrielles

Un participant souhaite que le maître d'ouvrage travaille en collaboration avec les maires des communes concernées par l'usine de maintenance prévue à La Turballe. D'autres souhaitent une telle collaboration en matière d'aménagement du territoire, notamment pour l'accueil des travailleurs des différentes usines. Pour EDF-EN, de telles collaborations sont déjà en cours.

Un participant juge qu'une implantation sur jackets aurait davantage bénéficié aux entreprises locales, qui disposent d'un savoir-faire sur cette technique. Pour le maître d'ouvrage, la nature de la zone impose le choix du monopieu. Néanmoins, les entreprises locales disposent du savoir-faire pour couvrir les besoins de la filière éolienne maritime en développement sur le territoire. Celle-ci concernerait d'ailleurs d'autres projets que le seul parc de Saint-Nazaire.

Un participant s'interroge sur les répercussions du parc sur la facture électrique payée par l'usager. Pour le maître d'ouvrage, citant des chiffres de l'État, la réalisation des 6000 MW prévus par l'Etat à l'horizon 2020 se traduirait par une hausse moyenne de 25€/an par ménage via la contribution au service public de l'électricité (CSPE).

# Critiques et interrogations autour du débat

Des participants s'interrogent sur la capacité du débat à modifier la décision du maître d'ouvrage. D'autres regrettent que le maître d'ouvrage se contente, selon eux, d'apporter des réponses identiques à chaque réunion alors que les participants demandent des précisions sur plusieurs aspects.

Un participant critique le nom du projet : pour lui, le terme de « parc » masque le fait qu'il s'agit avant tout d'une usine. De même, la mention de Saint-Nazaire est inappropriée, dans la mesure où ce sont avant tout Guérande et les communes alentour qui seraient touchées. Le maître d'ouvrage indique se conformer à la dénomination indiquée dans l'appel d'offres.